

Date de dépôt : 5 avril 2017

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. François Baertschi :
Contraventions prescrites : combien va coûter à l'Etat la
négligence du DSE ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le journal « Le Temps » nous apprend que plus de 5300 contraventions sont prescrites et 1800 autres devront certainement être abandonnées prochainement pour la même raison.

Au moment où le tarif de certaines amendes a été fortement augmenté de manière très contestée, certains citoyens doivent payer des sommes abusives et d'autres sont épargnés en raison de négligences.

Ce mauvais fonctionnement du département de la sécurité et de l'économie du conseiller d'Etat Pierre Maudet, en plus de créer une inégalité manifeste, occasionne un coût considérable pour les finances publiques.

Au moment où le conseiller d'Etat Pierre Maudet coupe dans les prestations au personnel du DSE, il aurait pu trouver par une bonne gestion des moyens financiers qui semblent manquer.

Mes questions sont les suivantes :

- Combien va coûter aux finances de l'Etat de Genève la prescription de ces 5300 contraventions et des 1800 qui sont prévisibles prochainement ?*
- Pourquoi a-t-il fallu attendre l'intervention du Ministère public pour agir ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Combien va coûter aux finances de l'Etat de Genève la prescription de ces 5300 contraventions et des 1800 qui sont prévisibles prochainement ?***

A titre liminaire, il convient de préciser que le volume d'affaires traitées par le service des contraventions (ci-après : SdC) a fortement augmenté dès l'implémentation du nouveau système informatique. En effet, il est passé de 593 652 affaires enregistrées en 2012 (amende d'ordre et ordonnances pénales) à plus de 1 134 000 en 2016. Cette augmentation importante du volume d'affaire a généré sur la même période une forte augmentation des revenus et, revers de la médaille, des oppositions.

Les 5 300 contraventions mentionnées dans la question correspondent à des oppositions qui concernent les années d'infractions 2011, 2012 et 2013.

Pour les affaires 2011, celles-ci étaient encore gérées par l'ancien système informatique et n'ont pas été reprises. Pour les années 2012 et 2013, ces oppositions ont été reçues alors que le SdC ne disposait pas encore d'un secteur juridique à même de rendre des décisions dans les formes requises.

A son arrivée en mars 2013, la nouvelle directrice du SdC a dû faire face à un stock d'affaires non traitées important, comprenant notamment ces oppositions, et a immédiatement prévu la mise en place d'un secteur juridique, qui a fait l'objet de demande de personnel supplémentaire au budget 2014.

En octobre 2013, le problème de retard de traitement des affaires a été relevé par le service d'audit interne (SAI) dans une recommandation. Celle-ci préconisait notamment de mettre en place des mesures organisationnelles permettant d'éviter que ces affaires se prescrivent.

Le vote du budget a permis d'octroyer, dès 2014, 8 postes supplémentaires au SdC, dont 4 juristes, en vue de créer un secteur juridique destiné à permettre au service d'assumer sa mission d'autorité pénale de poursuite, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011.

Les mesures organisationnelles ont donc été mises en œuvre, notamment avec l'arrivée des 8 nouveaux collaborateurs à l'été 2014, afin de démarrer le traitement des oppositions. La recommandation a été soumise pour clôture au SAI le 23 septembre 2014, qui a ensuite validé cette mise en œuvre.

Suite à sa création, le secteur juridique a permis de traiter 3 780 affaires en 2014, 7 562 en 2015 et 10 672 en 2016. Comme la capacité de traitement était inférieure aux oppositions entrantes, des critères de priorisation ont été fixés, notamment en lien avec la possibilité réelle de recouvrement, le montant et la date de l'infraction.

S'agissant des infractions commises en 2014, ce sont 6 300 oppositions sur 8 100 qui seront traitées dans les délais par le SdC. Comme la capacité du secteur juridique a notablement augmenté, aucune prescription n'est envisagée pour les affaires de 2015, mais la forte augmentation des volumes peut remettre en cause cette prévision.

Pour l'année 2014, les 1 800 oppositions prescrites correspondent à un montant d'environ 400 000 F. Le taux de recouvrement effectif sur ce type d'affaires étant bas, car une opposition peut notamment générer une ordonnance de classement, la perte estimée est de 120 000, à mettre en regard avec des revenus nets de près de 82,5 millions de francs générés en 2016, en augmentation de plus de 8 millions par rapport à l'exercice 2015.

– ***Pourquoi a-t-il fallu attendre l'intervention du Ministère public pour agir ?***

Comme mentionné supra, le risque relatif aux affaires en cours de traitement menaçant de ne pas être traitées avant le délai de prescription est identifié depuis 2013 et a été suivi annuellement.

En décembre 2015, vu la forte augmentation du nombre d'oppositions (8 100 oppositions en 2014, 11 310 en 2015), des mesures complémentaires ont été prises par la direction du SdC. En effet, malgré les ressources affectées au secteur juridique en 2014, les volumes reçus dépassaient les capacités de traitement.

Au premier semestre 2016, une analyse plus poussée de l'activité du secteur juridique a été entreprise afin d'identifier les mesures à prendre pour gagner en efficacité. Des actions ont été enclenchées, notamment par la modification en profondeur de l'organisation du travail du secteur juridique et par une priorisation plus fine du traitement des affaires. Les volumes à traiter ont toutefois encore augmenté, 13 973 oppositions ayant été recensées en 2016.

Suite à ces mesures, une nette augmentation des affaires 2014 transmises par le SdC au tribunal de police s'est produite dès le deuxième semestre 2016.

Sous réserve d'une éventuelle nouvelle hausse du nombre d'oppositions en 2017, les volumes à transmettre au pouvoir judiciaire resteront encore élevés en 2017, le temps que le stock en attente de traitement au SdC diminue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP